

Conditions générales de vente de LUKAS-ERZETT

I. Domaine d'application

1. Les conditions suivantes sont définitives et font partie intégrante du contrat. Elles s'appliquent à tous les contrats et autres prestations (même futurs). Toutes les offres reposent exclusivement sur nos conditions ; la passation d'une commande ou l'acceptation d'une livraison équivaut à les reconnaître. Les conditions du client qui s'opposent à nos conditions contractuelles ou qui en divergent ne nous engagent pas, même si nous ne nous y opposons pas expressément de nouveau après les avoir reçues.
2. Aucune convention annexe n'est passée oralement. Les conventions annexes, dérogations au contrat ou modifications n'ont caractère obligatoire qu'après confirmation par écrit de notre part. Cela s'applique notamment aux conventions relatives à la qualité intrinsèque.
3. Les présentes conditions s'appliquent uniquement envers les entreprises et envers les personnes morales de droit public ou un établissement de droit public à patrimoine spécial (« öffentlich-rechtliches Sondervermögen » selon la législation allemande).

II. Offres

1. Nos offres sont sans engagement. Les documents faisant partie d'une offre tels que dessins, illustrations, caractéristiques techniques, références à des normes ainsi qu'indications dans des imprimés ne constituent pas des conventions relatives à la qualité intrinsèque, à moins qu'ils ne soient désignés comme tels expressément et par écrit.
2. Nos spécimens, échantillons et indications sur la composition et la qualité intrinsèque de nos produits reposent sur nos expériences et nos connaissances techniques mais ne constituent aucune garantie ni autre promesse ferme.
3. Nous nous réservons les droits de propriété sur la chose et de propriété intellectuelle sur les imprimés, illustrations, dessins, croquis et autres documents ; il est interdit de le reproduire, de les copier à partir du site Internet ou d'en donner l'accès à des tiers sans notre consentement et doivent nous être retournés sans délai à notre demande.

III. Conclusion du contrat

1. Une commande est considérée comme acceptée lorsqu'elle est confirmée par écrit ou livrée par nous.
2. La confirmation de commande fait foi quant au contenu et au volume de la commande.
3. L'exactitude des documents que le client doit fournir tels que dessins, échantillons et autres, relève de la responsabilité de ce dernier. Les cotes et autres données indiquées verbalement doivent être confirmées par écrit.

IV. Prix

1. Nos prix s'entendent en EUROS départ usine d'Engelskirchen (Incoterms 2020), emballage, fret, port, droits de douane et assurance non compris. Les suppléments et les remises sont calculés à partir du prix de base respectif. Il en est de même pour les livraisons partielles et les envois exprès souhaités par le client.

2. La valeur minimale de commande sera de 250 € nets pour les livraisons à l'intérieur de l'UE et de 750 € nets pour les livraisons hors UE à partir du 01.07.2021. Pour les commandes inférieures à notre valeur minimale de commande, 50 € de frais de dossier sera facturés.
3. Les prix sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal respectif.
4. Les prix indiqués dans la confirmation de commande sont valables pour un délai de livraison de quatre mois maximum ; pour les délais de livraison plus longs, les prix en vigueur à la date de livraison sont appliqués si nos coûts de revient tels que coûts des matériaux, salariaux ou autres coûts de production ont changé et si l'on peut exiger du client qu'il accepte les prix en vigueur.

V. Conditions de paiement

1. Nos factures sont exigibles avec 2 % d'escompte dans les 14 jours qui suivent la date de facturation ou net à 30 jours. Le paiement doit se faire dans les délais indiqués de sorte que nous disposions du montant nécessaire au solde de compte au plus tard à la date d'échéance.
2. En cas de non-respect des délais de paiement, des intérêts au taux légal actuel (situation : 2019) supérieurs de 9 % au taux d'intérêt de base respectif de la Banque centrale européenne seront facturés. Nous nous réservons le droit de faire valoir un préjudice plus élevé résultant du retard.
3. Les premières livraisons ont lieu systématiquement contre paiement anticipé ou contre remboursement.
4. Si nous avons connaissance de raisons qui laissent à penser de manière justifiée que le client ne sera plus en mesure de procéder dûment aux paiements, par exemple une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, des cessations de paiement imminentes ou une nette dégradation de la situation financière du client, nous sommes en droit de retenir les commandes qui n'ont pas encore été livrées. Dans ce cas, même en cas d'acceptation de chèques, nous pouvons exiger le paiement immédiat de la totalité du solde et fixer au client un délai approprié pour le paiement concomitant à la prestation ou pour la constitution d'une sûreté et, si le délai expire sans résultat, dénoncer nos engagements contractuels restants. La demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine du client nous autorise à résilier le contrat immédiatement. Cela ne libère pas le client de ses obligations découlant de parties du contrat déjà exécutées par nous, de contrats antérieurs ou non encore exécutés.
5. Il n'est pas dérogé à notre droit de céder des créances.
6. Le droit de compensation ne compète au client que si ses contre-prétentions sont constatées judiciairement, sont incontestées ou reconnues par nous. Par ailleurs, il n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention est exigible et repose sur le même rapport découlant du contrat.

VI. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée reste notre propriété (« marchandise sous réserve de propriété ») jusqu'au paiement intégral des toutes les créances (également futures), y compris toutes les créances secondaires (par exemple coûts de financement, intérêts, etc.) issues de la relation d'affaires entre nous et le client. L'arrivée de la contre-valeur chez nous vaut pour paiement.
2. Le client est tenu de manipuler la marchandise sous réserve de propriété avec précaution. Nous sommes en droit d'assurer la marchandise sous réserve de propriété contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts des

eaux et autres dommages aux frais du client dans la mesure où le client ne prouve pas qu'il a lui-même contracté ces assurances.

3. Dans le cadre du déroulement normal des affaires, le client est autorisé à traiter la marchandise livrée, à l'associer respectivement la mélanger à d'autres objets et/ou à la revendre. Le traitement ou la transformation par le client de la marchandise livrée sont toujours effectués pour nous en tant que fabricant. Si la marchandise livrée est associée à d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété sur le nouveau bien proportionnellement à la valeur de la chose vendue par rapport à celles des autres objets traités au moment du traitement. Par ailleurs, les biens résultant du traitement sont soumis au même régime que la marchandise livrée sous réserve de propriété.
4. Au cas où le client vendrait les marchandises livrées avant le paiement de toutes les créances garanties, il nous cède ses créances issues de la revente envers ses acquéreurs ou des tiers dès la conclusion du contrat de livraison, en garantie de la créance garantie par la marchandise livrée. Nous acceptons la cession. Jusqu'à nouvel ordre, nous autorisons le client à recouvrer les créances cédées. Nous sommes en droit de retirer cette autorisation si nos créances garanties sont menacées, notamment si le client est en retard de paiement. L'autorisation de recouvrement expire purement et simplement dès que le client cesse ses paiements ou dépose une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité. Après révocation ou expiration de l'autorisation de recouvrement, nous sommes en droit et le client est tenu de notifier la cession au débiteur de la créance cédée. Le client s'abstiendra de tout recouvrement mais conservera pour nous les rentrées d'argent en dépôt séparé. À notre demande, le client nous communiquera à tout moment par écrit l'identité des personnes auxquelles il a revendu les marchandises livrées et nous transmettra l'ensemble des informations et documents relatifs à la créance cédée.

Sur demande du client, nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent dans la mesure où la valeur de nos garanties excède de plus de 20 % celle des créances à garantir ; il nous appartient de choisir les garanties à libérer.

5. Les mesures exceptionnelles telles que constitutions en gage, cessions à titre de sûreté ne sont autorisées qu'avec notre consentement. Le client doit nous informer immédiatement par écrit en cas de saisie ou d'autre intervention de tiers et nous fournir tous les renseignements et documents nécessaires à la préservation de nos droits. Il en va de même lorsque de telles mesures sont imminentes. Le porteur de contraintes et/ou un tiers doivent être informés que nous sommes propriétaires des marchandises. Tous les frais devant être engagés pour annuler l'intervention et pour récupérer la marchandise sous réserve de propriété sont à la charge du client dans la mesure où ils ne peuvent pas être recouverts auprès de tiers.
6. Si le client ne respecte pas les termes du contrat, notamment s'il est en retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise après avertissement et l'acheteur est tenu de nous la restituer. Si nous résilions le contrat aux termes de la clause V.4 en cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, nous pouvons exiger la restitution immédiate de la marchandise sous réserve de propriété.

VII. Délais de livraison

1. Les délais de livraison, qui peuvent être convenus comme étant fermes ou sans engagement, requièrent la forme écrite. Ils ne débutent pas avant la réception des documents et des validations que le client doit fournir et des acomptes convenus, ni avant que le client n'ait rempli toutes les autres obligations qui lui incombent.
2. Le délai de livraison est réputé être respecté si l'objet de la livraison a quitté notre établissement ou si l'avis indiquant que la marchandise est prête pour expédition a été donné avant que le délai n'expire. Le délai de

livraison se prolonge – même en cas de retard de livraison – de manière appropriée si des empêchements imprévus tels qu'incidents techniques, conséquences de mouvements sociaux ou circonstances similaires, que nous ne pouvons écarter même en faisant preuve du soin raisonnable dans les circonstances données, surviennent dans notre établissement ou chez un de nos sous-traitants qui n'est alors pas en mesure de nous livrer à temps.

3. Le délai de livraison se prolonge notamment si nous ne pouvons pas respecter un délai de livraison parce que nous avons reçu une livraison tardive ou incorrecte. Cela implique que nous ayons conclu un contrat d'approvisionnement correspondant avec notre fournisseur au moment de la conclusion du contrat avec le client. Sur demande du client, nous lui fournirons la preuve que ladite conclusion a eu lieu dans les délais.
4. Si les circonstances énumérées aux clauses 2 et 3 ci-dessus empêchent la livraison ou la prestation ou la retardent de plus de six semaines, aussi bien le client que nous sommes en droit de résilier le contrat sans que cela n'entraîne une obligation de réparer le préjudice.
5. Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles dans la mesure de ce qui est acceptable.

VIII. Étendue et exécution de la livraison ; transfert du risque

1. L'étendue de la livraison est définie dans notre bordereau de livraison, qui fait foi. Une unité de conditionnement constitue la quantité minimale de commande.
2. Les écarts de quantité doivent être signalés par écrit dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la marchandise.
3. Les marchandises en stock proposées sur catalogue sont livrées et facturées selon les unités de conditionnement indiquées. Sous réserve de modification des unités de conditionnement.
4. Pour des raisons techniques de fabrication, des quantités de livraison excédentaires et déficitaires pouvant atteindre 15 % sont autorisées pour les produits non disponibles en stock.
5. Sous réserve de modifications techniques de nos produits dues à la recherche et au développement permanents.
6. Pour toutes les transactions, y compris les livraisons franco de port, le risque est transféré au client dès que la marchandise est remise à un commissionnaire de transport ou un transporteur, mais au plus tard dès qu'elle quitte l'entrepôt ou, en cas de marché direct, l'établissement du fournisseur. Nous contractons une assurance contre les dommages dus au transport à la demande explicite du client et à ses frais.
7. Dans le cas de commandes sur appel, la livraison se fait sur appel du client. Le délai de prise de livraison est de douze mois à compter de la date de confirmation de commande. Nous sommes en droit de fabriquer en une seule fois l'ensemble de la quantité commandée. Les modifications éventuellement souhaitées ne pourront plus être prises en compte après la passation de la commande, à moins que cela n'ait été expressément convenu. Les quantités qui n'auront pas été appelées à expiration du délai mentionné seront envoyées au client à cette date et lui seront facturées.

IX. Droits issus de la constatation de défauts

1. L'exercice de droits issus de la constatation de défauts implique que le client ait rempli correctement ses obligations d'examen et de réclamation aux termes de la législation commerciale. Si l'objet de la livraison est défectueux, nous nous engageons, à notre convenance, à livrer une marchandise sans défauts (livraison

de remplacement) ou à supprimer le défaut. Si nous choisissons de supprimer le défaut, nous assumons toutes les dépenses nécessaires à la suppression du défaut dans la mesure où elles n'augmentent pas parce que l'objet de la livraison a été transporté en un lieu différent du lieu d'exécution. Si la suppression du défaut ou la livraison de remplacement échoue définitivement ou est réputée avoir échoué, le client est en droit, à sa convenance, de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat. Normalement, on peut exiger du client qu'il accepte au moins deux tentatives de livraison de remplacement ou de suppression du défaut.

2. Notre responsabilité en matière de livraisons de remplacement et de travaux de suppression du défaut est la même que pour l'objet de livraison d'origine. Le délai de prescription des droits issus de la constatation de défauts recommence à courir pour les livraisons de remplacement. Le délai de prescription des droits issus de la constatation de défauts est de 12 mois. Il court à compter de la remise de la marchandise au client.
3. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages ayant les origines suivantes : stockage et utilisation inappropriés ou incorrects, montage ou mise en service défectueux réalisés par le client ou des tiers, usure naturelle, maniement incorrect ou négligent, équipement d'exploitation inapproprié, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où ces causes ne nous sont pas imputables. Nous sommes dégagés de toute responsabilité pour les conséquences de modifications ou de travaux de réparation incorrects que le client ou des tiers auraient effectués sans notre autorisation préalable.

X. Responsabilité

1. Notre responsabilité est engagée intégralement pour les dommages résultant d'un comportement intentionnel de notre part et d'une faute lourde de notre part, ainsi que d'un comportement intentionnel et d'une faute lourde de la part de nos auxiliaires d'exécution (« Erfüllungsgehilfe » selon la législation allemande). Nous répondons en outre intégralement des dommages résultant du non-respect de garanties, en cas de prise en charge d'un risque d'approvisionnement et en cas d'autres garanties obligatoires, en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et à la santé et dans le cadre de la loi sur la responsabilité du fait des produits. En cas de violation fautive d'obligations essentielles découlant du contrat, c'est-à-dire d'obligations indispensables à l'exécution correcte du contrat et au respect desquelles le client se fie et a le droit de se fier, notre responsabilité est engagée quant au fond. Quant au montant, notre responsabilité est limitée au préjudice caractéristique raisonnablement prévisible. Toute responsabilité de notre part excédant ce cadre est exclue.
2. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, représentants des collaborateurs et auxiliaires d'exécution (selon la législation allemande).
3. Ces dispositions n'ont pas pour objectif le renversement de la charge de la preuve.

XI. Restitution et échange

Le client est autorisé à restituer et à échanger la marchandise sans fournir de motifs dans un délai de quatre semaines après livraison, en indiquant notre numéro de commission. Les retours doivent se faire port payé. Le droit à restitution et à échange ne porte pas atteinte aux droits du client issus de la constatation de défauts selon la clause IX.

Nous sommes contraints de facturer 25 € pour les frais de traitement qui en découlent. Les fabrications hors série ne peuvent être échangées.

XII. Protection des données

1. Le client ainsi que nous nous engageons à respecter les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données (notamment celles du Règlement général sur la protection des données et de la loi allemande relative à la protection des données).
2. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont nous traitons les données à caractère personnel dans notre déclaration de confidentialité, accessible à l'adresse <https://lukas-erzett.com/en/footer-navigation/privacy-note-gdpr.html> / en pièce jointe (disponible pour l'instant uniquement en anglais et en allemand). Dans la mesure où les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données l'exigent, le client mettra ces informations sur la protection des données à la disposition des collaborateurs, prestataires de services ou tiers concernés.

XIII. Lieu d'exécution, compétence territoriale, droit applicable et invalidité partielle

1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat est Engelskirchen.
2. Le tribunal dont dépend notre siège social est exclusivement compétent pour les litiges avec tout client qui est commerçant de plein droit (« Vollkaufmann » selon la législation allemande), une personne morale de droit public ou un établissement de droit public à patrimoine spécial (selon la législation allemande). Nous nous réservons cependant le droit d'intenter une action au siège du client.
3. Les livraisons internationales sont régies par le droit allemand. Les traités sur les contrats de vente internationaux (telle que la CVIM) ne sont pas applicables.
4. En cas d'invalidité éventuelle de dispositions données du contrat de livraison ou des présentes conditions, les conditions restantes conserveront leur validité et leur caractère obligatoire. En cas d'invalidité partielle d'une disposition donnée, le reste de la disposition conservera sa validité.